



Bio Bulletin Municipal 2026

mairie@commune.bio 05.65.33.19.02

bio
LE VILLAGE

LE MOT DU MAIRE

Pour ce dernier bulletin municipal de la mandature, je souhaite tout d'abord remercier le conseil qui m'a accompagné au cours de ces six années.

Dans ces pages, vous trouverez un bilan des actions menées en 2025 dans notre commune.

En matière d'environnement avec le début de l'ABC.

En matière d'urbanisme avec l'adoption du PLUIH de Cauvaldor.

Nous revenons aussi dans ce bulletin sur l'association de notre syndicat de l'eau de Thémines avec celui du Limargue-Ségala.

Pour conclure, je souhaite remercier le comité des fêtes et la société de chasse pour leurs animations au cours de l'année 2025.

L'année qui s'ouvre sera donc marquée par de nouvelles élections municipales.

Restons engagés, solidaires et tournés vers l'avenir.

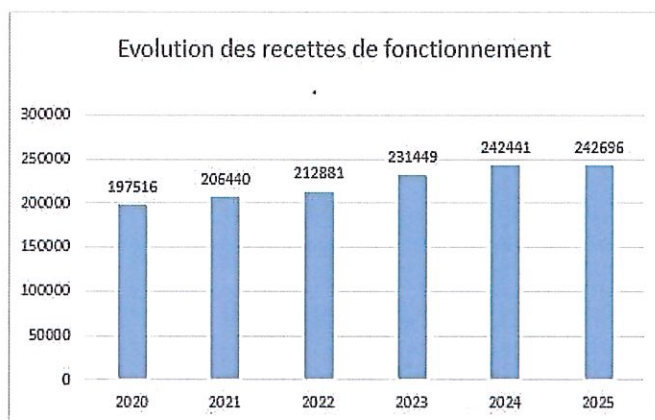
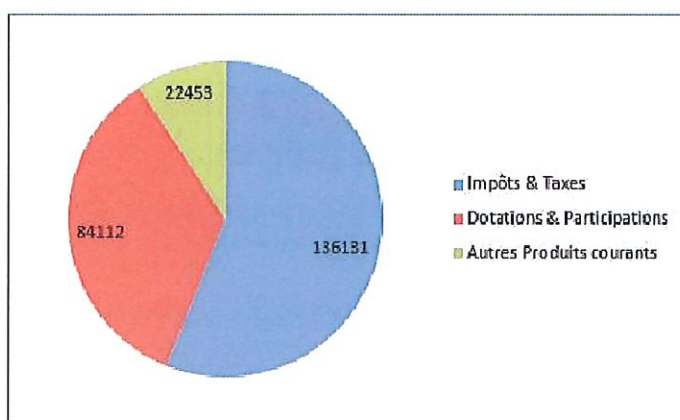
Léonard Philippe



BUDGET DE LA COMMUNE

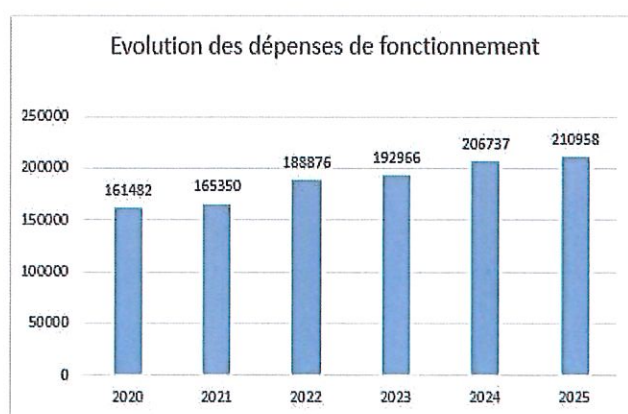
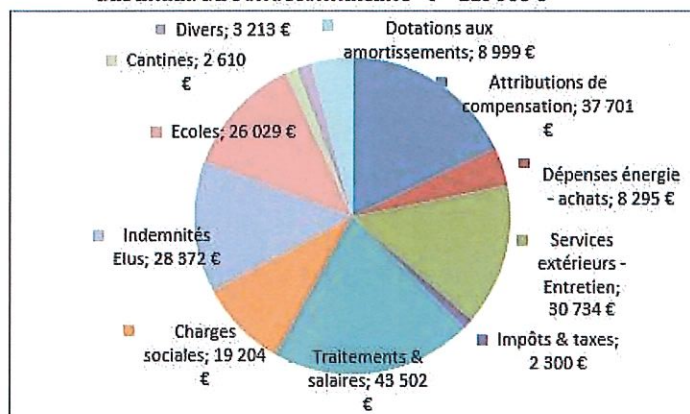
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : sont les revenus réguliers qui permettent à la commune de payer ses dépenses courantes (salaires, entretien, services publics). Elles proviennent principalement des impôts locaux, des dotations de l'État et pour partie des services rendus aux habitants. En 2025, elles se sont stabilisées à 242K€ du fait des faibles revalorisations des dotations de l'Etat et des recettes fiscales. On notera que l'ABC a dégagé une ressource nette de 3K€ sur l'année.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT = 242 696 €



LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : regroupent les charges nécessaires au fonctionnement quotidien de la commune (personnel, énergie, entretien, services à la population). Elles sont récurrentes et indispensables pour assurer la continuité des services publics locaux. En 2025, elles n'ont progressé que de 2% pour atteindre 211K€ malgré l'inflation ; la principale augmentation sur l'année passée est le fait de la participation de la collectivité aux frais de scolarité.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT = 210 958 €



BUDGET DE LA COMMUNE

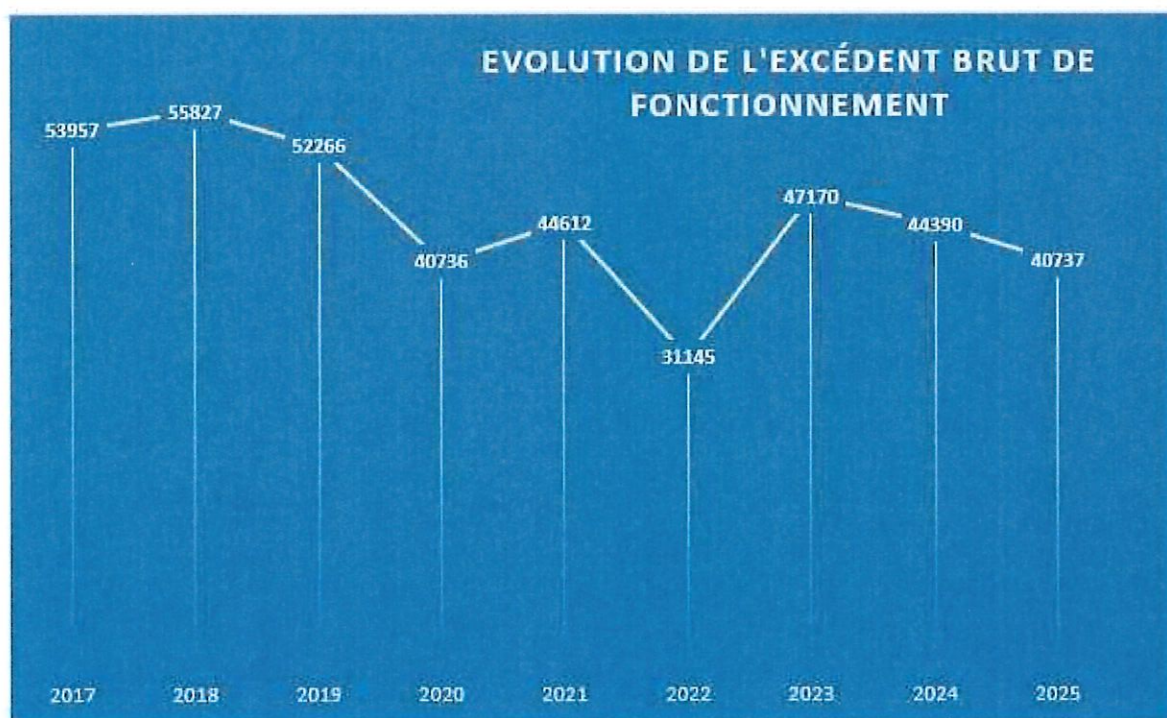
L'EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT représente la ressource dégagée par le fonctionnement courant.

Cet excédent de la section de fonctionnement sert à couvrir les investissements de la commune et éventuellement les dépenses exceptionnelles.

Cette année, cet excédent a légèrement diminué du fait de l'augmentation des dépenses, mais a représenté 40.737€.

Pour autant, il a permis de financer :

- L'acquisition des terrains du lotissement qui n'étaient pas destinés à la construction pour 24K€
- Divers matériels et mobiliers pour environ 8K€
- La subvention d'équilibre pour solder le budget Lotissement pour 22,4 K€
- Le transfert d'une partie de l'excédent du budget Assainissement au Syndicat Mixte du Limargue et du Ségala pour 6,3 K€



AIDES AUX HABITANTS

Aides licences sportive et culturelle

Le sport et la culture jouent un rôle essentiel dans le développement et l'épanouissement de nos enfants.

Pour favoriser l'accès, le **conseil municipal de Bio** a décidé de maintenir l'**aide financière de 30 euros** pour les licences sportives et culturelles des enfants de **moins de 18 ans**.

Cette aide est destinée aux **familles résidant dans la commune**. Pour bénéficier, il suffit de déposer en mairie un **justificatif de domicile**, un **RIB** et la **licence concernée** pour chaque enfant.

Cette initiative vise à encourager la pratique sportive et culturelle en allégeant le coût pour les familles



Frelons asiatiques : une menace à ne pas négliger

Cette année, de nombreux habitants ont du faire appel à des entreprises spécialisées pour éliminer **des nids de frelons asiatiques**, une problématique que **la mairie de Bio** considère comme essentielle pour la sécurité et l'environnement.

Selon certains **entomologistes**, un nid de frelons asiatiques peut contenir entre **400 et 500 reines**, favorisant ainsi une expansion rapide de l'espèce. Cette prolifération constitue un réel danger pour **les colonies d'abeilles**, menaçant la pollinisation et donc la reproduction des plantes à fleurs.

De plus, les **piqûres** de cet insecte peuvent être dangereuses, notamment pour les personnes allergiques.

Face à ces risques, le **conseil municipal** a décidé de **maintenir la prise en charge financière de la destruction des nids**. Les habitants concernés devront signaler la présence d'un nid en mairie, qui se chargera de contacter **un prestataire spécialisé** pour effectuer l'intervention. Cette mesure a également été adoptée par Cauvaldor. Cette mesure vise à protéger aussi bien la **biodiversité** que la **sécurité des habitants**.

DES NOUVELLES DE L'ABC



Bio
LE VILLAGE



Agir pour
la biodiversité



Conservatoire
d'espaces naturels
Occitanie

Avec le soutien financier de

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Comme vous le savez, Bio a lancé en 2025 son Atlas de la Biodiversité Communal, destiné à recenser, connaître, s'approprier pour mieux préserver et protéger le patrimoine naturel de la commune.

L'année 2025 a essentiellement été consacré au regroupement des connaissances existantes sur les plantes et les animaux. En effet un certain nombre d'études ont déjà été menées mais aucune synthèse n'existe en particulier à la mairie. Un nombre important de transmissions d'observations sous forme de photos ou de courtes vidéos ont été réalisés par des habitants motivés et transmises à la LPO. Nous les remercions vivement.

Quelques manifestations ont eu lieu avec des participations relativement faible de biotoises et biotois. Ceci s'explique par un problème de communication notamment de la part de la mairie. Nous allons nous améliorer en 2026 !

Des actions ont été menées par nos partenaires auprès des écoles accueillant les petits biotois. Elles se poursuivront sur 2026.

Pour Cette année justement un certain nombre de manifestations encadrées par nos partenaires vont avoir lieu vous trouverez ci-dessous le programme.

Soyez nombreux à participer !!

21/03 -A la découverte des amphibiens et des mares

23/04 -formation Indice de Biodiversité Potentielle avec le CEN

27/05 -Oiseaux des jardins / forêt + lien comptage ODJ

7/06 -On se «mare» à Bio (PNRCQ)

1 projection-débat Le chant des forêt Ciné Gramat

2/07 -Marché festif et gourmand (avt14/07) avec Bingo Biodivou quizz sons de la nature

26,27 ou 28/08 -Nuit des chiros (voir date avec Emile PONCET)

Octobre -Mois du doc Médiathèque Gramat



PLUIH

Pour l'urbanisme, qui comme vous le savez sans doute est géré par Cauvaldor, le PLUIH a été adopté par 97 % des maires le 7 Juillet 2025.

Ce document est la retranscription de la loi climat et résilience sur l'arrêt de l'artificialisation des sols.

Vous pouvez consulter les cartes graphiques sur le site de la communauté de communes.

L'adoption de ce PLUIH a entraîné la division par sept des terrains constructibles sur notre périmètre communautaire.

Mais d'ores et déjà une révision de celui ci est prévu en 2026.

Pour ceux qui souhaiteraient un changement de destination de leurs terrains, vous pouvez vous rapprocher de la mairie pour de plus amples informations.

Ce PLUIH a aussi engendré la création d'un poste de gendarme de l'urbanisme.

Celui ci viendra vérifier sur le terrain la réalité de vos constructions avec les documents en sa possession.

Je vous encourage à régulariser au plus tôt les bâtiments qui ne seraient pas en règle.

Urbanisme Voirie

Le Bilan 2025

Comme prévu, cette année c'est la suite de la réfection de la route reliant le foirail à Lascombes qui a été continuée. La portion reliant l'entrée de Lacèrède à Vilhès a été reprise.

En 2026

Cette année, il est prévu de reprendre la route de Fontbouzou. Cette voie refaite il y a 24 ans nécessite une réfection plus importante que la pose annuelle de point à temps. Les travaux ne démarreront qu'après le pont de Fontbouzou. En effet suite à l'audit lié au Plan National Pont commandé par l'état en 2022 et complété par des expertises des services de CAUVALDOR ce dernier a été classé comme nécessitant des travaux de consolidation (voire un remplacement complet) urgente liés à un état de délabrement avancé. Le reste de cette voie est prévue pour après la réalisation de la réfection du Pont. Pour rappel celui-ci est interdit aux véhicules de plus de 10 tonnes.



Quelles autorisations, pour quels travaux ?

TOIT

Tuiles (réfection de toiture) : **DP**

Auvent, préau

- < 5 m² : aucune formalité
- < 20 m² : **DP**
- > 20 m² : **PC**

Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation

- < 5 m² : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti
- < 20 m² : **DP**

PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX :
DP

FAÇADE, RAVALEMENT : **DP**

CREATION FENÊTRE ET
CHANGEMENT DE MENUISERIES
EXTÉRIEURES : **DP**

DP : Déclaration **P**réalable

PC : Permis de **C**onstruire

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)

- Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité
- Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m² : aucune formalité
- Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20 m² : **DP**
- Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20 m² : **PC**

GARAGE

- < 5 m² : aucune formalité
- < 20 m² : **DP**
- > 20 m² : **PC**
- Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : **DP**

PISCINE

- < 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité
- < 100 m² ouverte : **DP**
- < 100 m² avec couverture < 1,80 m de haut : **DP**
- > 100 m² et/ou de haut et/ou local technique > 20 m² : **PC**

PORTAIL
DP

CABANE BOIS OU BÉTON

- < 5 m² : aucune formalité
- < 20 m² : **DP**
- > 20 m² : **PC**

MUR DE CLÔTURE,
CLÔTURE
DP

VÉRANDA, TERRASSES COUVERTES

- < 5 m² : aucune formalité
- < 40 m² : **DP**
- > 40 m² : **PC**

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

- Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².
- Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².

Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

Mes travaux sont-ils taxables ?

Dans certains cas, vos travaux nécessitent une autorisation d'urbanisme, mais ne sont pas taxables (et donc pas à déclarer) auprès de nos services. Il s'agit par exemple de la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit, d'un ravalement de façade, de la pose d'une clôture ou d'un mur séparateur (cas les plus fréquents).

En principe, le système informatique identifie ces dossiers et les invalide automatiquement. Toutefois, si le libellé des travaux est absent ou incomplet, vous pouvez être sollicité à tort.

Si vous êtes concerné, merci de bien vouloir nous l'indiquer en nous contactant (coordonnées en fin du dépliant) ou en complétant votre parcours GMBI en indiquant la nature exacte des travaux.



En cas d'absence de déclaration de votre part dans les délais impartis, nos services procéderont à l'évaluation d'office de votre bien ce qui vous expose à diverses sanctions dont la perte du bénéfice d'éventuelles exonérations.

NOUS CONTACTER

Par internet (www.impots.gouv.fr) :

Via votre messagerie sécurisée.

Connectez-vous à votre espace , puis :

Sélectionnez « écrire » et « mes biens immobiliers » puis « déclaration foncière »



Par courrier :

Centre des Finances Publiques

Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF)

83 rue Victor HUGO 46009 CAHORS CEDEX

Par téléphone : 05 65 20 33 33

Je n'arrive pas à déclarer. Pour être accompagné, prenez RDV sur www.impots.gouv.fr, rubrique :

Contact et prise de RDV

Sélectionnez : « votre demande concerne : la gestion de votre patrimoine », puis : « au sujet de : une déclaration de travaux »



Vous avez obtenu une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire par exemple) pour réaliser des travaux et vos travaux sont terminés ?



Pensez à le déclarer !



À QUI ?

→ Auprès de votre mairie : effectuez une déclaration attestant l'achèvement et la conformité de vos travaux (DAACT).

Et

→ Auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), et plus précisément auprès du Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF)

La DGFIP a connaissance de chaque autorisation d'urbanisme déposée.

Il est **obligatoire** de déclarer la fin de vos travaux auprès de nos services.

Les informations transmises permettront la mise à jour de l'évaluation de votre bien en matière d'impôts locaux ainsi que le bénéfice éventuel d'une exonération.



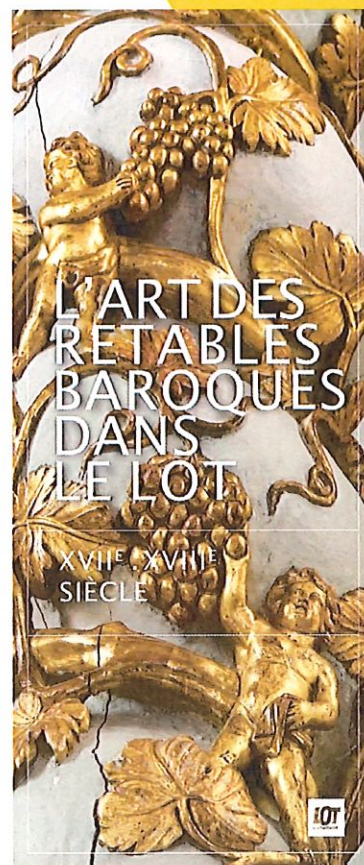
La DAACT n'est destinée qu'à votre mairie et ne permet pas d'informer la DGFIP.

PATRIMOINE

Comme nous l'avons annoncé l'an dernier, nous avons fait une demande de classement au titre des monuments historiques pour le monument aux morts et pour le calvaire du bourg. La demande a été refusée. Les seuls Biotois sauront veiller dessus.

Lors des Journées Européennes du Patrimoine, nous avons ouvert l'église comme tous les ans. Cette année, dans le cadre du Festival « Les instants Baroques du Lot », nous avons accueilli une exposition « les retables baroques dans le Lot » faite par le département.

Le dimanche 21 septembre, Cindy Pulimeni, médiatrice du Patrimoine est ainsi venue présenter les richesses de nos retables lotois.



Toujours dans le cadre du festival de musique, l'église de Bio a accueilli l'ensemble « Marilou » avec Gabrielle Rubio & Samuel Bricault à la flûte traversière baroque, Agnès Boissonnot Guilbault à la viole de gambe, Hélène Richaud, au violoncelle & chant et enfin Cécile Chartrain au clavecin.

Une belle occasion de faire connaître notre église et de la faire vivre. Un verre de l'amitié a clôturé l'évènement.



MARCHE GOURMAND

La saison estivale 2025, avec en préambule, son très attendu et attractif marché gourmand et festif, a obtenu cette année encore un vif et immense succès.

Devenu au fil des ans, un incontournable de l'été Biotois, l'évènement réunit chaque semaine en juillet et août, plusieurs centaines de personnes.

Un large éventail de la gastronomie, diversité culinaire, sont présentées par une vingtaine de commerçants. Aussi, autochtones, vacanciers comme fidèles habitués peuvent savourer une ribambelle de plats. Chacun est libre de composer son repas, parmi les alléchants produits.

Dans une joyeuse ambiance musicale différente, tous les jeudis soir, sous chapiteaux, tables et bancs sont mis à disposition pour ceux qui le souhaitent. C'est la municipalité qui depuis dix ans organise et gère cette agréable manifestation. Surtout n'oublions pas nos deux agents communaux.

Essayons collectivement, grâce à notre marché de préserver un lien humain de proximité, de convivialité et de rencontres.

Excellente année 2026 et continuons à partager tous ensemble de joyeux moments.



FIN DU RÉSEAU EN CUIVRE

Pour notre département du LOT la fin du réseau cuivre au lieu en 2028/2029. Il se déroulera en plusieurs phases :

- 1) Notification aux clients
- 2) Arrêt des propositions commerciales
- 3) Arrêt technique des installations
- 4) Dépose des réseaux

Les clients qui ne souhaiteront pas passer à la fibre auront plusieurs alternatives, tel que :

- Le satellite avec une parabole
- La 4G/5G home
- La Box téléphonique uniquement
- La 4G Téléphonique

Le tout au même prix.

Dépose des réseaux :

- tout ce qui se trouve en domaine public dont les armoires,
- rien en domaine privé aérien, souterrain, façade.

Pour les nouveaux clients application des frais de raccordement habituel.

Le bon réflexe : n'attendez pas le dernier moment pour passer à la fibre optique !

↓ A l'approche de la fermeture, les opérateurs peuvent être très sollicités, et le temps de raccordement peut être long ;

↓ Des travaux peuvent être nécessaires pour assurer la desserte interne de votre logement . Il est important d'anticiper ces démarches !

Où puis-je trouver d'autres informations ?

↓ Pour retrouver des informations détaillées et des réponses à vos questions, rendez-vous sur le site internet du gouvernement dédié à la fermeture du cuivre et au passage au Très Haut Débit : treshautdebit.gouv.fr

↓ Vous pouvez également faire appel aux conseillers numériques pour vous accompagner dans vos démarches d'apprentissage du numérique : <https://www.conseiller-numerique.gouv.fr/carte>

SYNDICAT DES EAUX LIMARGUE SEGALA

Au 1^{er} janvier 2026 notre commune est adhérente au Syndicat Mixte du LIMARGUE SEGALA qui comprend 67 communes, du Syndicat d'Alvignac, du Syndicat de Montvalent et donc depuis 2026 du Syndicat de Thémines. Notre commune sera toujours représentée au Comité Syndical par un délégué titulaire et un suppléant.

Pourquoi ce changement : le Syndicat de Thémines comptait 4 salariés dont 3 techniciens: 1 pour l'assainissement et 2 pour l'eau, alors qu'il gérait 1668 abonnés et 176 km de réseaux. La gestion devenait de plus en plus délicate, les techniciens assurent une astreinte 1 semaine sur 2, bien au-delà de la réglementation. (le personnel est repris par le Syndicat Limargue, sauf la secrétaire qui est en retraite)

La taille du Syndicat Limargue Ségala devrait permettre d'améliorer les conditions de travail des agents et l'augmentation des tarifs de 2025 devrait permettre des investissements afin de réduire les fuites (rendement du réseau : 65%) et d'améliorer le traitement des eaux si les analyses à venir montraient une détérioration de la qualité de l'eau, ce qui n'est pas le cas pour l'instant.

Pour l'assainissement les prochaines factures seront émises au profit du Syndicat Limargue Ségala et non par la commune de Bio suite à l'adhésion de la commune au Syndicat Limargue.

Communication :

Comme vous avez pu le lire sur **Panneau Poket** (votre application Téléphonique) pour toute démarche administrative contacter le :

Syndicat Limargue Ségala **05 65 33 44 40**

En cas de problèmes techniques :

Eau : CHEZE Robin ou REY Pierre **06 87 50 3074**

Assainissement : CHALIER Frédéric **06 32 41 39 47**

COIFFEUSE
ITINÉRANTE

MON
Salon
EN CAMION



BIO

2026

22 janvier
29 janvier
12 février
19 février
12 mars
19 mars
9 avril
16 avril
7 mai

14 mai
4 juin
11 juin
9 juillet
16 juillet
6 août
13 août
3 septembre
10 septembre

1er octobre
8 octobre
29 octobre
5 novembre
26 novembre
17 décembre
31 décembre

Prenez
RDV
en ligne



<http://lsrdv.com/monsalonencamion>



06 84 83 34 52

PAR SMS



monsalonencamion

Nouvelle Imprimerie Gamaoise - Ne pas jeter sur la voie publique

LA SOCIÉTÉ DES CHASSEURS

La société de chasse de Bio et tous ses membres vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2026

Rappelons que les membres sont constitués des chasseurs et des propriétaires qui cèdent leur droit de chasse. Il convient sans cesse de remercier ces derniers car ils permettent de réguler les populations de nuisibles, essentiellement les sangliers. Pour votre info quelques données :

- pour le Département du Lot les seules indemnisations de dégâts des sangliers se sont élevées en 2024 à 418 798 €

- au niveau de la sécurité routière, pour la France (estimations nationales à défaut de données plus précises) : 40000 collisions, 50 morts, 120 blessés, liés au gros gibier par AN

Céder le droit de chasse peut être, à cet égard, considéré comme un « acte CITOYEN ».

Remercions aussi toutes celles et ceux qui peuvent partager un moment de convivialité au sein de notre territoire, avec la Société de chasse.

L'année précédente nous vous avons présenté 3 mares de Bio restaurées dans le cadre du projet MILEOC (programme de biodiversité avec l'Europe, l'Occitanie, les Fédérations de Chasseurs).

Grace à la motivation de la Société de chasse de BIO pour la préservation de notre biodiversité, en adéquation aussi avec l'actuel ABC (Atlas de la Biodiversité Communale de BIO), trois nouveaux points d'eau ont été restaurés : 2 à Cancialve, celle du Mas d'Orliac objet des photos et des commentaires ci-après.

A souligner que les travaux ont été réalisés avec soins par une entreprise locale (Entreprise LANDES)

Il convient aussi de remercier vivement tous les intervenants de MILEOC et la Fédération Départementale de Chasse, avec l'implication de son technicien Mr Jean Emilien CHAUCHARD, dans les travaux mais aussi dans la réalisation et la mise à disposition du document ci-après :

La mare du Mas d'Orliac : une richesse patrimoniale

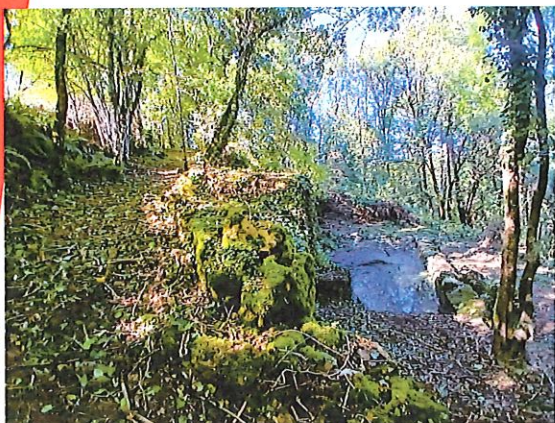
L'automne 2025 a vu les derniers travaux de restauration de mares se réaliser dans les deux territoires Lotois identifiés lors de cette programmation : Le Causse de Limogne et le Limargue.

C'est sur ce dernier territoire que nous avons choisi de vous présenter une mare à riche valeur patrimoniale : la mare du Mas d'Orliac située sur la commune de Bio.

Nous savons que l'histoire des mares est liée à celle de l'homme et notamment à ses besoins en eau pour différents usages locaux et l'on pense tout d'abord aux besoins essentiels d'abreuvement des troupeaux. La mare du Mas d'Orliac répondait en elle-même à au moins 2 usages, l'abreuvement des bêtes comme en témoigne un accès en pente douce sur sa partie Nord, et une fonction de lavoir comme l'indique les belles pierres de taille qui couronnent une partie du mur.

Par ailleurs, la source qui l'alimente continuellement avait été captée dans un bâti de pierre avant de déborder ensuite vers la mare. Ce captage, abrité des sédiments extérieurs, permettait de remplir un autre usage tout aussi élémentaire, celui de l'eau de consommation pour les hommes. Les travaux de restauration qui ont été conduits ont permis de découvrir des restes de poteries qui servaient probablement autrefois à acheminer cette eau potable vers les foyers riverains.

Le recensement réalisé dans le cadre de ce programme a permis de redécouvrir cette mare qui tombait peu à peu dans l'oubli des mémoires autochtones et dont le processus de comblement naturel était très avancé. En effet, cette mare, située aujourd'hui en milieu forestier, a peu à peu souffert d'un manque de lumière et d'un apport accentué de déchets végétaux



Les premiers travaux de restauration ont donc concerné la réouverture de l'environnement de cette mare : abattage d'arbres en surplomb, éclaircie de la végétation périphérique avec réouverture du chemin d'accès.



S'en est suivi le curage de la mare comblée environ aux trois quarts de matières organiques. Ces dernières ont été déposés à proximité pour favoriser la recolonisation de la mare par la microfaune.



Le réceptacle de la source a également été curé car entièrement comblé d'une fine argile de sédimentation. Environ un demi mètre cube a dû être retiré à la main



Enfin, un soin particulier a été apporté au patrimoine bâti associé où chaque pierre a retrouvé sa place.

Environ un mois après les travaux, la mare avait retrouvé toute sa fonctionnalité. Elle pourra désormais, sans aucun doute, permettre à toute la faune locale de venir s'y abreuver et/ou s'y reproduire



6 autres mares ont également été restaurées au cours de cette dernière phase du programme : 2 sur le causse de Limogne et 4 sur le Limargue
Un nouveau programme verra le jour en 2026 sur de nouvelles communes avec une première phase de recensement de ces milieux réalisée auprès des structures locales de chasse

COMITE DES FÊTES



Comité des fêtes de Bio : une année 2025 riche en convivialité et en engagement

L'année 2025 aura une nouvelle fois été marquée par de beaux moments de partage et de convivialité à Bio, grâce à l'engagement sans faille de la vingtaine de bénévoles du comité des fêtes.

Une Fête à Bio 2025 très réussie

La Fête à Bio, organisée les 31 mai et 1er juin 2025, a rassemblé habitants du village et des alentours dans une ambiance chaleureuse et festive, fidèle à une tradition chère à la commune. Le bilan est très positif, tant sur le plan humain que financier. Les aubades, organisées le vendredi soir puis le samedi, ont été particulièrement appréciées par les habitants. Le samedi soir, l'animation était au rendez-vous avec la SAX BANDA à l'apéritif, suivie d'un repas magrets-frites préparé avec soin par les bénévoles du comité.

La diffusion de la finale de la Ligue des Champions, regardée par de nombreux spectateurs sous un magnifique coucher de soleil, a précédé une soirée très animée avec DISCOSIENTE. Ce groupe emblématique du département, fidèle ami du comité des fêtes, animait pour la dernière fois la Fête à Bio. Le comité tient à les remercier chaleureusement pour leur fidélité et leur confiance durant toutes ces années. Le dimanche, les festivités se sont poursuivies avec la fin des aubades dans le bourg, un apéritif en fin de journée, puis le traditionnel repas de clôture, entièrement organisé par les membres du comité. La soirée s'est conclue par un concert du groupe GRATT DE LA PATT, présent pour la troisième année consécutive, qui a su faire chanter et danser les 180 convives réunis pour clôturer cette belle édition 2025.

Un vide-grenier perturbé par la météo

Le second événement de l'année était la deuxième édition du vide-grenier, organisée le dimanche 14 septembre 2025. Vingt-huit exposants étaient inscrits, après une première édition 2024 très réussie. Malheureusement, une météo défavorable, marquée par une pluie battante en matinée, a contraint de nombreux exposants à plier plus tôt que prévu. Une vingtaine d'entre eux ont néanmoins courageusement maintenu leur stand jusqu'à midi. Malgré ces conditions difficiles, les bénévoles et visiteurs ont pu profiter de la buvette, de la restauration rapide et de la tombola, rendue possible grâce aux lots offerts par les commerçants partenaires, que le comité remercie une nouvelle fois.

Un bilan positif et des perspectives pour 2026

Malgré les aléas climatiques, le bilan financier 2025 reste positif, encourageant l'équipe à poursuivre son engagement avec enthousiasme pour l'année à venir.

Le comité des fêtes remercie sincèrement : les habitants de Bio, les bénévoles, les commerçants partenaires ainsi que la municipalité de Bio, pour le prêt des installations (foyer rural, tonnelles...) et pour la subvention annuelle, indispensable face à l'augmentation de certaines dépenses (sécurité, chapiteaux, etc.).

Dates à retenir pour 2026 **Fête à Bio : week-end des 6 et 7 juin 2026**
Vide-grenier : dimanche 13 septembre 2026

Le comité invite d'ores et déjà le public à noter ces dates dans leurs agendas. Il est également à la recherche de nouveaux membres : jeunes, nouveaux habitants ou toute personne souhaitant s'investir dans une ambiance conviviale tout au long de l'année. Toute aide est la bienvenue. Le comité est joignable via ses réseaux sociaux Facebook et Instagram. Enfin, le comité des fêtes adresse ses meilleurs vœux pour 2026 à l'ensemble des habitants de Bio, à la municipalité, aux commerçants partenaires et à tous ceux qui soutiennent ses actions, en souhaitant à chacun une année pleine de joie, de bonheur et de réussite.

Le bureau du comité des fêtes 2026 : LANDES Ninon, AUSTRUY Colin - Présidents Comité des fêtes de Bio, LANDES Fanchon Secrétaire, LEONARD Julie, AUSTRUY Lucas Trésoriers

Financement du service départemental d'incendie et de secours.

La commune de Bio finance à travers Cauvaldor ce service.

Pour cette année, notre contribution est donc de 12 147 euros soit une augmentation annuelle de 0,8 %.

Pour conclure, le défibrillateur de la salle des fêtes a été changé au vu de sa vétusté.



MIEUX SE PROTÉGER CONTRE LES INCENDIES DANS LE LOT

Les Obligations Légales de
Débroussaillage (OLD)



Le débroussaillage qu'est-ce que c'est ?

Le débroussaillage est une pratique qui vise à réduire les végétaux de toute nature autour des bâtiments pour mieux se protéger du risque incendie. Il ne s'agit ni d'une coupe rase ni d'un défrichement.

Pourquoi débroussailler ?

Le débroussaillage est une pratique essentielle pour protéger les personnes, les biens, et la nature car il permet :

- De ralentir la propagation du feu et d'en réduire l'intensité
- De limiter le risque que les flammes atteignent les parties inflammables des constructions
- De faciliter et sécuriser le travail des sapeurs pompiers

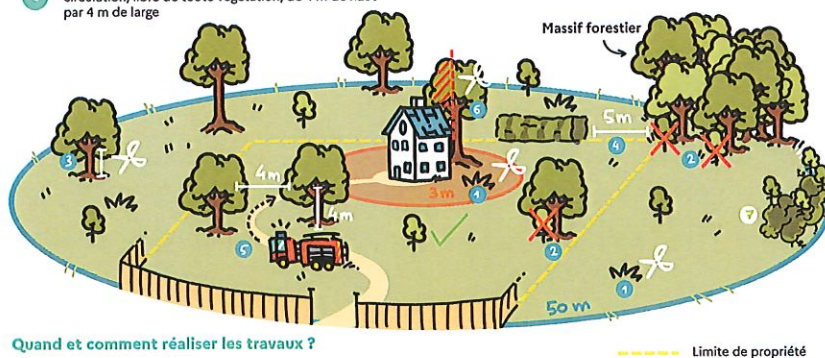
Dans un rayon de 50 m autour de la construction :

- 1 Couper ou broyer la végétation herbacée et ligneuse basse régulièrement
- 2 Couper et/ou broyer les arbustes sous couvert d'arbre
- 3 Couper les branches situées à moins de 2 m du sol ou sur 1/3 de la hauteur de l'arbre pour les arbres de moins de 6 m de haut
- 4 Supprimer les haies à moins de 5 m des massifs forestiers
- 5 Pour les voies privées, maintenir un passage de circulation, libre de toute végétation, de 4 m de haut par 4 m de large

- 6 Assurer une protection renforcée dans un rayon de 3 m autour de la construction : maintien possible d'arbres isolés et élagués, pas de surplomb au dessus de l'habitation, haies tolérées uniquement en séparation de propriété

PENSONS À LA BIODIVERSITÉ !

Maintien possible des îlots de végétation (zones sans application des OLD) à distance d'au moins 20 m de la construction, sur une surface maximum de 20 m² et distant entre eux d'au moins 20 m.



Quand et comment réaliser les travaux ?



→ Coupe des broussailles, des arbustes sous couvert d'arbre et élagage préconisée de novembre à février.



→ Coupe des reprises et de l'herbe préconisée à partir du mois de juin, à réitérer dès que la repousse atteint + de 50 cm de haut.



→ Le broyage lourd en plein sur plus de 3 000 m² est interdit entre le 15 mars et le 15 août.



→ Évacuation des déchets verts en déchèterie ou broyage.

Pour plus d'info :

- Contactez la mairie de votre commune
- Consultez le site de la préfecture du Lot
- Consultez le site du ministère : <https://www.ecologie.gouv.fr/ayons-bons-reflexes-face-aux-feux-foret-vegetation/debroussailler-prevenir-feux-foret>

Illustrations originales et mise en page par Salomé SOUBIELLE pour la DDT du Lot, interdite à la reproduction

ÉTAT CIVIL



Claire PIALOU et Quentin ADRIEN

Laure VALERY et Loïc CHARAZAC



LEJAILLE Thaïs

PROCURATION



www.maprocuration.gouv.fr/



Connexion en cours sur Maprocuration

Choisissez un compte pour vous connecter :



Étape 1 sur 4

Je suis...

Étape suivante : Je vote...

Nom de naissance :

DUPONT

Prénom(s) :

Jean

Date de naissance :

01/01/19xx

Adresse électronique*

adresse@mail.com

* Cette adresse électronique sera utilisée pour vous tenir informé(e) de l'évolution de votre demande.

Étape 2 sur 4

Je vote...

Étape suivante : Je donne procuration à...

☒ En France ☐ À l'étranger

Recherchez votre commune de vote*

Exemple : Redon

Gourdon - 46

* Saisissez le nom de votre commune de vote, puis sélectionnez-la dans le menu déroulant.

Précédent

Suivant

Pour identifier mon mandataire, je renseigne au choix* :

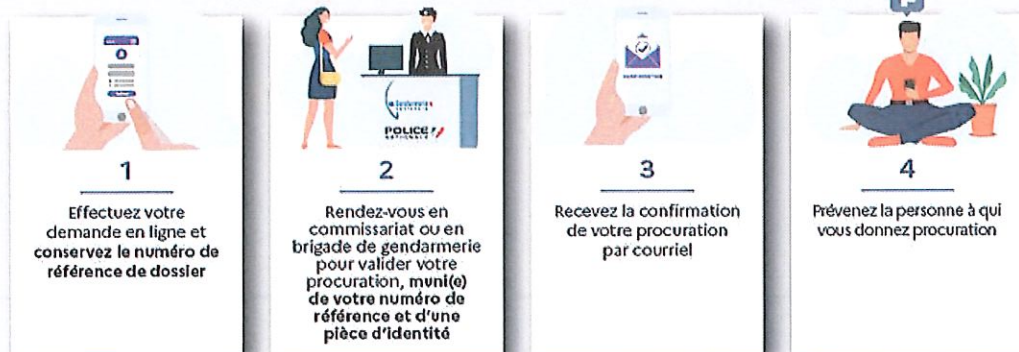
☒ Son numéro d'électeur et sa date de naissance ?

Numéro national d'électeur figurant sur la carte électorale ou consultable via le site Service-Public.fr : ["interroger sa situation électorale ISE"](#)

☐ Son état civil et sa commune ou consulat de vote ?

*Sauf cas particuliers, pour un scrutin donné, un mandataire ne peut détenir qu'une procuration. Votre mandataire devra obligatoirement se rendre dans votre bureau de vote le jour du scrutin. Pour plus d'informations, merci de consulter notre [foire aux questions](#).

Votre procuration en 4 étapes



NUMÉROS UTILES

Mairie de Bio

05.65.33.19.02

SECOURS

Pompiers

18

Gendarmerie

17

Samu

15

URGENCES SANTÉ

Maison de Santé Gramat

05.65.40.67.27 OU 3966

Pharmacie de garde

3237

Centre antipoison

01.40.05.48.48

Enfance maltraitée

119

Jeunes victimes de violences numériques

3018

Violences conjugales

3919

Allô maltraitance envers les personnes âgées
et personnes en situation handicap

3977

La maison départementale des personnes
Handicapées

05.65.53.51.40

Suicide écoute

3114 OU 01.45.39.40.00

Besoin d'hébergement urgent

115

Centre intercommunal d'action sociale

cias@gramat.fr

Sécurité Sociale

www.ameli.fr

Impôts

www.impots.gouv.fr